

Séance ordinaire du 12 septembre 2016

À cette séance ordinaire tenue le douzième jour du mois de septembre de l'an deux mille seize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016, soit accepté tel que rédigé.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'août s'élevant à deux cent quatre vingt un mille quatre cent trente et une et vingt deux (281 431,22\$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*2^{ème} projet
no 382*

Dépôt 2^e projet de règlement numéro 382 modifiant le règlement de zonage numéro 198-2007. Le plan de zonage, secteur rural considéré comme étant la carte PZ-1 du règlement de zonage # 198-2007, est modifié afin d'agrandir la zone VIL-6 à même une partie de la zone REC-4 pour y inclure les lots 5 692 905 et 5 692 906 du cadastre du Québec, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 382 en date du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3870-09-16

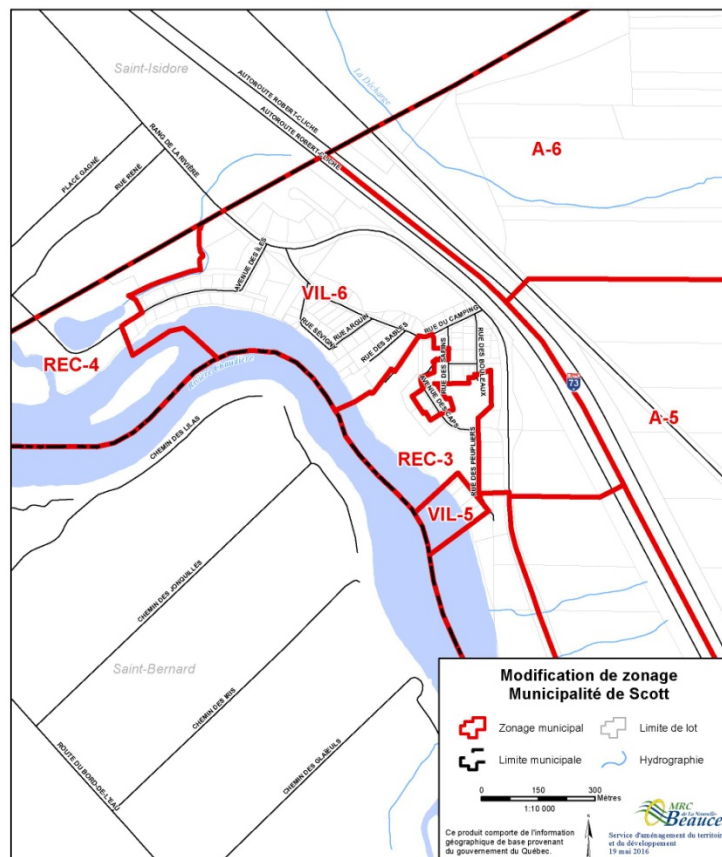
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

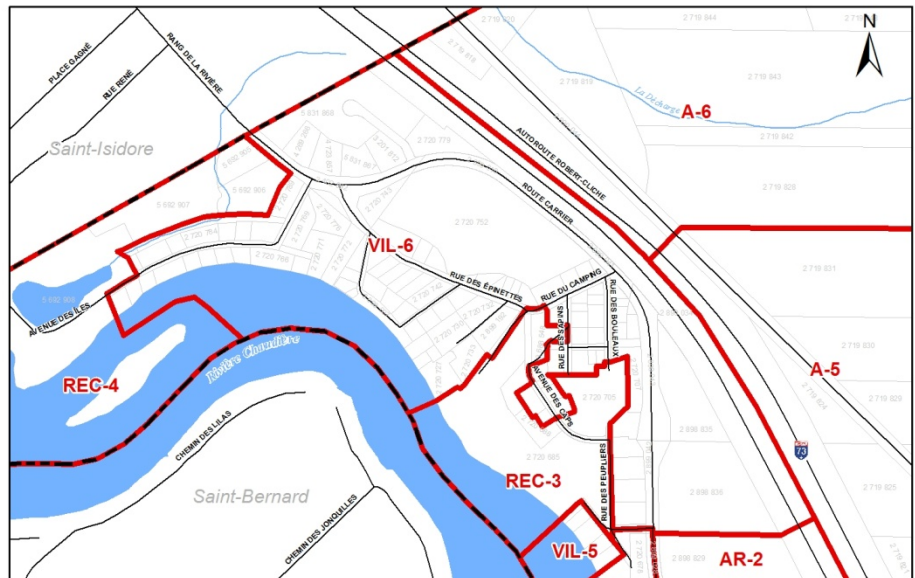
Article 1 Zone VIL-6

Le plan de zonage, secteur rural, considéré comme étant la carte PZ-1 du règlement de zonage # 198-2007, est modifié afin d'agrandir la zone VIL-6 à même une partie de la zone REC-4 pour y inclure les lots 5 692 905 et 5 692 906 du cadastre du Québec, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

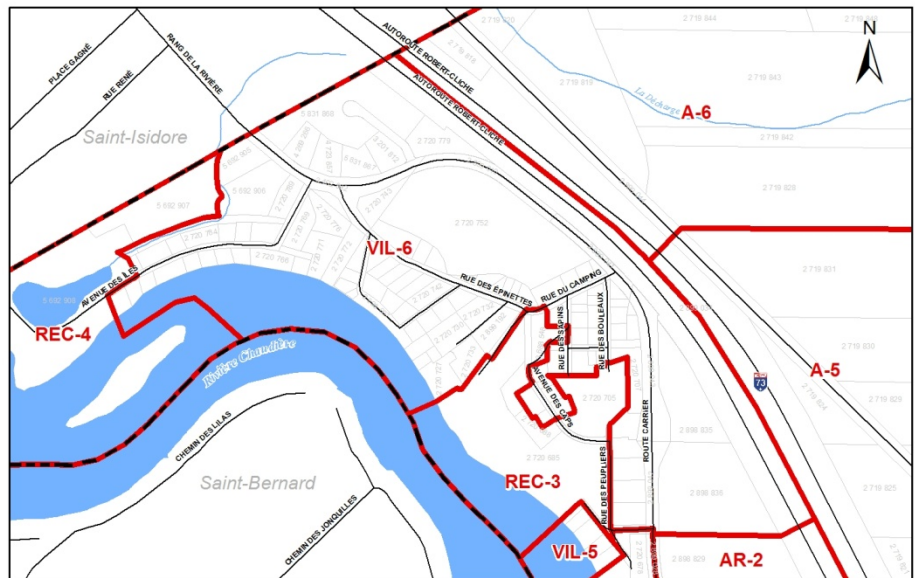
Annexe 1
Règlement no.



AVANT



APRÈS



Selon le plan de zonage PZ-1 (secteur rural), retirer les lots # 5 692 905 et 5 692 906 de la zone REC-4 pour les inclure dans la zone VIL-6.

Article 2 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2^{ème} projet de règlement numéro 382, le 12 septembre 2016.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

2^{ème} projet
no 383

Dépôt du 2^{ème} projet de règlement numéro 383 modifiant le règlement de zonage # 198-2007 pour la phase 1-B du Développement Joseph-Antoine Drouin

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite débiter la phase 1-B du développement domiciliaire Joseph-Antoine Drouin;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1^{er} projet de règlement numéro 383 en date du 11 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3871-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2^{ème} projet de règlement numéro 383 ayant pour objet la modification du règlement de zonage # 198-2007 concernant la phase 1-B du Développement Joseph-Antoine Drouin.

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Zones RA-32, RA-33, PU-7

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage # 198-2007, est modifié afin de créer les zones RA-32, RA-33 et PU-7 à même une partie des zones AR-3 et AR-5, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2 Zone AR-5

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage # 198-2007, est modifié afin d'agrandir la zone AR-5 à même une partie de la zone AR-3, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage #198-2007, est modifiée, tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement, afin d'ajouter les zones RA-32, RA-33 et PU-7.

Article 4 Conditions supplémentaires à l'implantation

Le titre du sous-article 4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation (RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30 et RA-31) de l'article 4.2 Zones

résidentielles faible densité (RA) du chapitre 4 : Usages permis et conditions d'implantation est abrogé et remplacé par le titre suivant :

4.2.4 Conditions supplémentaires à l'implantation (RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RA-32 et RA-33)

Article 5 **Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones résidentielles**

Le second paragraphe du sous-article 6.1.3 Zones RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RB-3 et RB-4 de l'article 6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones résidentielles du chapitre 6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments est abrogé.

Article 6 **Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones résidentielles**

Le titre du sous-article 6.1.3 Zones RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RB-3 et RB-4 de l'article 6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones résidentielles du chapitre 6 : Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments est abrogé et remplacé par le titre suivant :

6.1.3 Zones RA-25, RA-26, RA-27, RA-28, RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RB-3 et RB-4

Article 7 **Entrée résidentielle**

À la fin du sous-article 11.8.1 Entrée résidentielle de l'article 11.8 Accès à la voie publique ou privée du chapitre 11 : Stationnement hors-rue est ajoutée la phrase suivante :

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain ou d'un lot bordant un fossé peut s'aménager une entrée charretière à condition de respecter les spécifications et normes prévues à l'article 7 du Règlement n° 307 et ses amendements relatifs aux fossés et entrées charretières.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

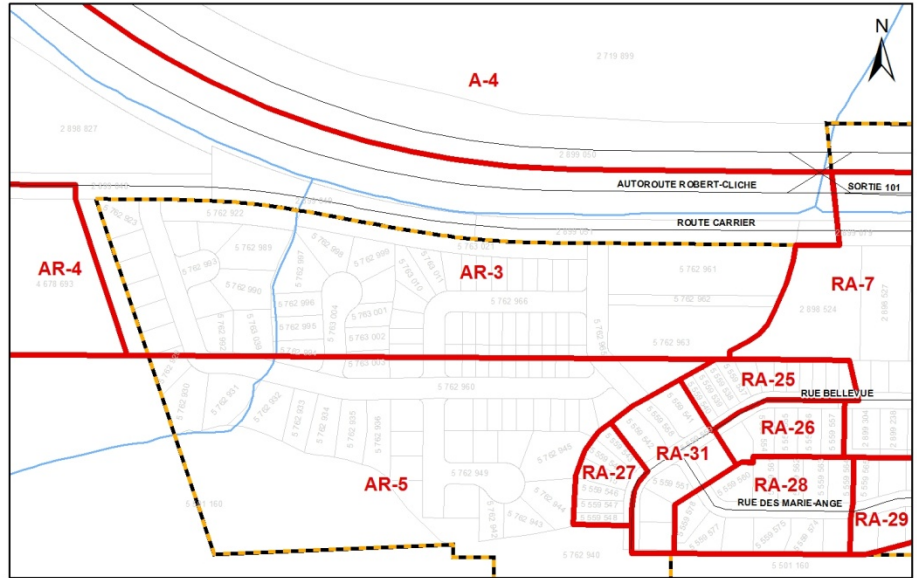
Adoption du 2ème projet de règlement numéro 383, le 12 septembre 2016

Clément Marcoux, maire

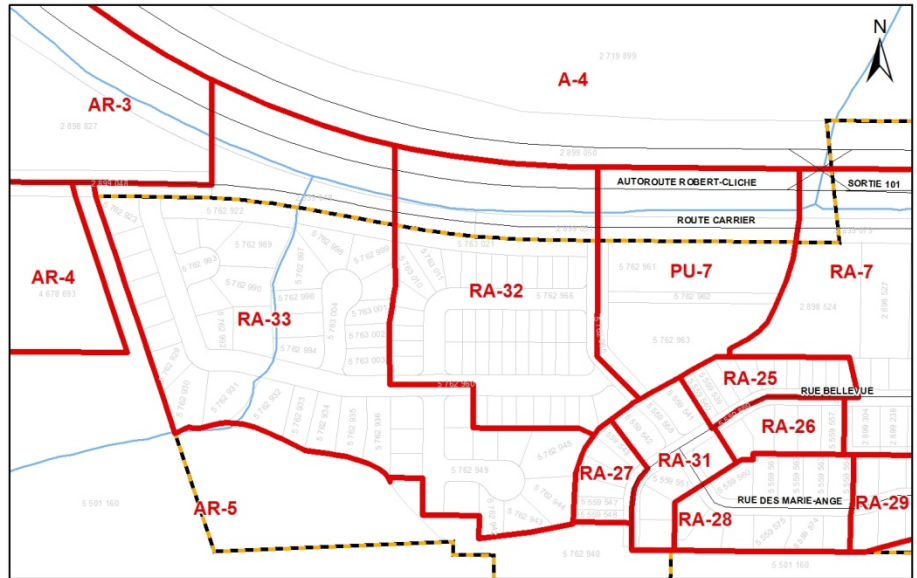
Nicole Thibodeau, dir.gén. & sec.-trésorier

Annexe 1

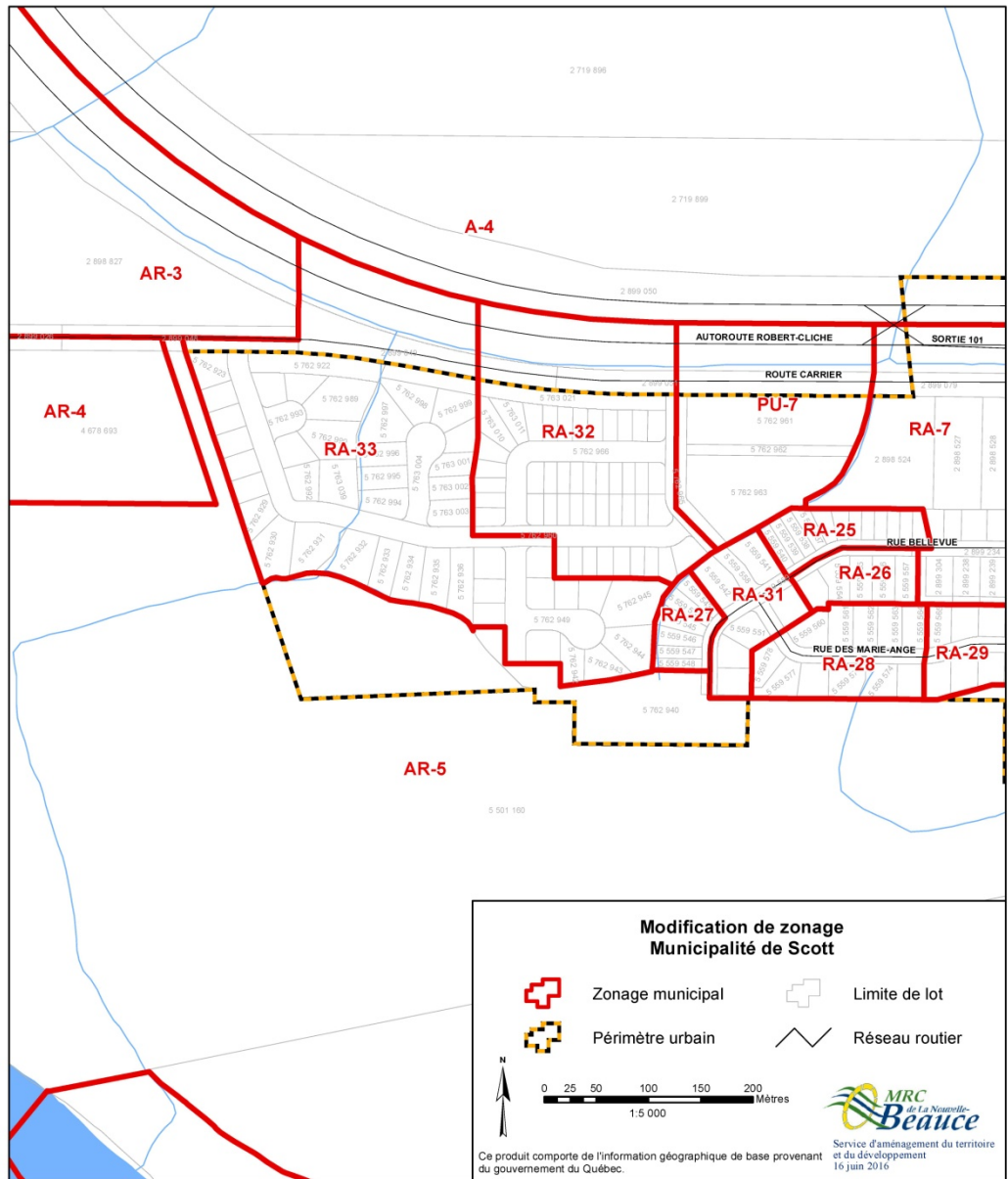
AVANT



APRÈS



Annexe 1
Règlement no.



Annexe 2

TYPES D'USAGE/ ZONES	RA-32	RA-33	PU-7				
RÉSIDENCES							
Résidence unifamiliale : isolée		√					
jumelée	√						
en rangée							
mobile							
saisonnaire							
Résidence bifamiliale isolée							
Résidence multifamiliale							
Habitation en commun							
COMMERCES							
Vente en gros							
Détail : produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme							
merchandises en général							
produits de l'alimentation							
automobiles, embarcations, avions et accessoires							
vêtements et accessoires							
meubles, mobilier, équipements							
autres activités de vente de détail							
Hébergement et restauration							
SERVICES							
Finance, assurance et services immobiliers	1	1					
Personnel	1	1					
D'affaires	1	1					
De réparation	1-2	1-2					
Professionnel	1	1					
De construction	1	1					
Gouvernemental				√			
Éducationnel	1	1					
Divers (religieux, syndicat, etc.)							

*Règlement 383 – Résolution no 3871-09-16 – dépôt du 2e projet le 12 septembre 2016

TYPES D'USAGE/ ZONES	RA-32	RA-33	PU-7				
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES							
Aliments et de boisson							
Tabac							
Produits en caoutchouc et en plastique							
Cuir et produits connexes							
Textile							
Vestimentaire							
Bois							
Meuble et articles d'ameublement							
Papier et produits en papier							
Imprimerie, édition et industries connexes							
Première transformation de métaux							
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)							
Machinerie (sauf électrique)							
Matériel de transport							
Produits électriques et électroniques							
Produits minéraux non métalliques							
Industrie de produits du pétrole et du charbon							
Industrie chimique							
Autres industries manufacturières							
TRANSPORT ET COMMUNICATION							
Infrastructure de transport							
Transport par véhicule moteur							
Communication, centre et réseaux							
Service public (Infrastructure)		√	√		√		
Éoliennes							
CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR							
Exposition d'objets culturels							
Assemblée publique							
Amusement							
Activité récréative							
Centre touristique et camp de groupes							
Parc		√	√		√		
Camping							
AGRICULTURE							
Agriculture							
Activité reliée à l'agriculture							
Exploitation forestière et services connexes							
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes							
Exploitation et extraction de sable et gravier							
Exploitation et extraction de la pierre							

*Règlement 383 – Résolution no 3871-09-16 – dépôt du 2e projet le 12 septembre 2016

CONDITIONS D'IMPLANTATION	RA-32	RA-33	PU-7				
Marge de recul avant (min.)	7 (27)	7	10				
Marge de recul avant (max)	9	9					
Marge de recul latérale (min.)	2	2	4.5				
Marge de recul arrière (min.)	5	5	4.5				
Hauteur minimum (étages)	(26)	(26)					
Hauteur maximum (étages)	2	2	12*				

Règlement 383 – Résolution no 3871-09-16 – dépôt du 2e projet le 12 septembre 2016
*hauteur maximum en mètre (PU-7)

Politique familiale et des aînés (MADA) – Dépôt d'une demande d'aide financière et participation à une demande collective avec la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités qui désirent se doter d'une politique familiale municipale et réaliser une démarche MADA (municipalité amie des aînés) ou mettre à jour leur politique familiale et des aînés;

ATTENDU que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière auprès du programme de soutien financier des politiques familiales municipales et du programme de soutien à la démarche MADA est le 23 septembre 2016;

ATTENDU l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité dans notre municipalité et notre MRC et la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale et des aînés pour notre municipalité ainsi qu'un plan d'action;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut déposer une demande collective afin de réaliser une politique familiale et des aînés (incluant un plan d'action) à l'échelle de la MRC et pour chacune des municipalités participantes;

ATTENDU qu'une demande collective permettrait de mettre en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives;

ATTENDU qu'une politique familiale et des aînés vont guider les élus municipaux dans la prise de décision entourant différents axes d'interventions qui interpellent les familles et les aînés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3872-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil confirme au ministère de la Famille et au Secrétariat des aînés qu'il s'engage à participer au projet collectif de politique familiale municipale et des aînés qui sera réaliser sous la coordination de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Que le conseil autorise le directeur général à déposer une demande au programme de soutien financier des politiques familiales municipales ainsi qu'à assurer le suivi de la demande ainsi qu'à signer le protocole d'ententes à intervenir avec le ministère de la Famille et les autres documents nécessaires entourant ce dossier;

Que le conseil désigne Monsieur Gaétan Parent, conseiller, à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la municipalité. Cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions entourant les familles et les aînés, d'assurer la présidence du comité mis en place pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés et d'assurer au nom du conseil le bon cheminement du dossier en collaboration avec la MRC.

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment secondaire à 6.87 m de la limite avant de propriété ne donnant pas sur la façade du bâtiment principal, dans le but de régulariser la situation. (tel que démontré sur le certificat de localisation préparé et signé par Michel Dupuis, minute 2874 en date du 27 mai 2009) Situé au 1412, route du Président-Kennedy.

Selon les articles 9.2 b) et c) : considérant que le lot concerné est un lot d'angle et il est situé en zone M-8 dont l'usage est commercial.

b) *Lot d'angle*

Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone.

c) *Bâtiments secondaires à un usage agricole, commercial, de service, industriel ou public*

Dans les cas d'usage agricole, commercial, de service, industriel ou public, les bâtiments secondaires des usages précités doivent se conformer aux normes d'implantation prévalant pour le bâtiment principal dans le secteur concerné.

Selon le tableau de la « grille des usages permis et des normes » de l'Annexe 1 du Règlement de zonage # 198-2007, en zone M-8, l'implantation en cour avant est de 7.5m.

Donc une dérogation mineure de 0.63m

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3873-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation afin de permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire à 6.87 m de la limite avant de la propriété ne donnant pas sur la façade du bâtiment principal. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure pour procéder au lotissement de 23 lots constructibles, dont le frontage de 4 lots et la superficie d'un lot, ne sont pas conformes au règlement de lotissement # 202-2007. Situé au 265, rue Drouin.

- le frontage des lots # 5 749 122, 5 749 123 et 5 749 124 est de 13.75 m*
- le frontage du lot # 5 749 133 est de 13.50m*
- la superficie du lot # 5 749 126 est de 299.5 m²*

Selon le tableau de l'article 4.2 « superficie et dimensions minimales des emplacements » du Règlement de zonage # 198-2007,

« Un emplacement situé à l'extérieur d'un corridor riverain, avec service d'aqueduc et d'égout, la superficie minimale doit être de 600 m² et le frontage doit être entre 20m et 30 m. »

Selon les notes 1 et 2 du tableau de l'article 4.2 « superficie et dimensions minimales des emplacements » du Règlement de zonage # 198-2007 :

« Note 1.: Pour les usages du groupe commerce, industrie, public et infrastructures la superficie et le frontage correspondant à la superficie minimale nécessaire pour l'implantation du bâtiment principal et au respect de l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage.

Dans la zone VIL-12, pour les pavillons d'hébergement de type « unifamilial isolée », la superficie minimale est de 360 m².

*Règlement # 357 – Résolution no 3654-07-15 – Adopté le 13 juillet 2015 »

« Note 2.: Pour les maisons jumelées et en rangée, le frontage minimal est respectivement de 9 mètres et 6 mètres et la superficie minimale est de 200 m² par logement. Pour les habitations multifamiliales et les habitations en commun le frontage maximal est celui nécessaire à l'implantation du bâtiment principal et au respect de l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage.

Dans la zone VIL-12, pour les pavillons d'hébergement de type « unifamiliale isolée », le frontage minimal est de 15 mètres et maximal de 30 mètres.

Règlement # 357 – Résolution no 3654-07-15 – Adopté le 13 juillet 2015.

Donc une dérogation mineure pour le frontage des lots # 5 749 122, 5 749 123 et 5 749 124 de 1.25m

Une dérogation mineure pour le frontage du lot # 5 749 133 de 1.50m

Une dérogation mineure pour la superficie du lot # 5 749 126 de 60.5 m²

Projet Carpe Diem situé au 265, rue Drouin, lot 5 587 577

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3874-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation mineure afin de permettre le frontage des lots # 5 749 122, 5 749 123 et 5 749 124 de 1.25 m ainsi que pour le frontage du lot # 5 749 133 de 1.50 m, pour la superficie du lot # 5 749 126 de 60.5 m², conditionnel à :

- a- La réglementation du terrain pour fins de parc;
- b- La modification du protocole d'entente;
- c- Deux rues d'accès (prolongement de la rue Mandy, lot numéro # 4 732 182 donnant sur la rue du Boisé du Vigneron);
- d- Respecter les normes d'implantation.

Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation n'ayant jamais été adoptée par le conseil municipal en date du 28 septembre 2005

Situé au 308, route Kennedy

Lot numéro 2 721 466

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour l'ouverture d'une nouvelle rue. La largeur actuelle est de 12.19 m, le règlement exige 15 m. Pour le rond de virée, le règlement exige 30 m et présentement la forme est irrégulière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3875-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation pour l'ouverture d'une nouvelle rue. (Rue de la Source). (Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme).

Publicité journal Nouvelles Économiques

CONSIDÉRANT le dossier du «Portrait économique de la MRC Nouvelle-Beauce» qui sera publié le 5 octobre prochain dans le journal Nouvelles Économiques;

CONSIDÉRANT qu'il sera publié dans ce portrait, la liste des entreprises manufacturières de la MRC Nouvelle-Beauce et ses dernières seront abonnées au journal;

CONSIDÉRANT qu'à toutes les parutions, la liste des 180 municipalités et leurs dirigeants seront publiés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3876-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation pour 1/2 page de publicité au journal d'affaires du Portrait Économique MRC de la Nouvelle-Beauce pour un montant de 1 000 \$.

Dossier du 769, route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT les travaux en urgence du ponceau au 769, route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a effectué des travaux dans le cours d'eau Gagnon en 2012;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être exécutés avant l'automne et le plus rapidement possible;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3877-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Madame Nicole Thibodeau, directeur général à l'engagement de Monsieur Yvon Bédard (transporteur de maisons) afin de soutenir la résidence pendant la durée des travaux, l'engagement des Constructions Stéphane Turmel, entrepreneur général, l'engagement de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation des plans et devis pour l'installation du ponceau ainsi que l'achat des tuyaux nécessaires pour lesdits travaux.

Demande de commandite des Filles d'Isabelle, cercle Mgr Audet # 1134 de Ste-Marie

CONSIDÉRANT que les Filles d'Isabelle cercle Mgr audet # 1134 de Ste-Marie organisent un diner spaghetti qui aura lieu le 23 octobre prochain à l'Auberge de la Chaudière à Scott;

CONSIDÉRANT la demande de commandite des Filles d'Isabelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3878-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ aux Filles d'Isabelle, cercle Mgr Audet # 1134 de Ste-Marie.

Décès de Monsieur Roberto Bissonnette (Bob)

CONSIDÉRANT le décès accidentel de Monsieur Roberto Bissonnette (Bob) survenu le 4 septembre dernier à Flatands près de Campbellton (N.B.);

CONSIDÉRANT que Monsieur Bissonnette a beaucoup apporté et donné à la Communauté de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3879-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 150 \$ à l'organisme «Le Petit Répit» au 325, avenue des Oblats, Québec, G1K-1R9.

Remboursement pour les travaux exécutés au cours d'eau Gagnon en 2012

CONSIDÉRANT que suite aux pluies diluviennes survenues lors de la tempête Irène en août 2011;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a dû effectué des travaux obligatoires dans le cours d'eau Gagnon en 2012 suite à l'autorisation de la MRC Nouvelle-Beauce pour la réparation d'un ponceau suite à l'affaissement du tuyau causant ainsi de lourds dommages aux terrains de deux (2) résidants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, des frais de 4 486,15 \$ ont été facturés à chacune des parties soit : Monsieur Léopold Quirion et à Madame Martine Jalbert;

CONSIDÉRANT qu'après révision des dossiers, un crédit de 2 243,08 \$ a été accordé aux deux résidants, résolution numéro 3583-03-15;

CONSIDÉRANT que les coûts reliant ces travaux ont été assumés par les 2 propriétaires concernés soit un montant de 2 243,08 \$ chacun;

CONSIDÉRANT que des travaux seront exécutés au 769, route Kennedy dans le cours d'eau Gagnon et que la Municipalité défraie les coûts;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3880-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au remboursement de 2 243,08 \$ à chacun des propriétaires concernés qui ont défrayé les coûts lors des travaux. (2) résidants.

Décret pour l'ouverture de nouvelles rues

CONSIDÉRANT que le conseil décrète l'ouverture des rues du Torrent, rue des Rapides, rue du Ruisseau, rue Couture, 18^{ème} Rue, rue des Marie-Ange rue Armand-Claude, rue Amanda-Gustave, Méléodor-Alban, rue Jean-Noël, rue Jean-Baptiste, ainsi que le prolongement de la rue Bellevue, prolongement de la 16^{ème} Rue et de la 14^{ème} Rue étant constitués des lots du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces rues feront ainsi partie du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT que ces rues porteront les noms de :

- 1- *Rue du Torrent, lots numéros 3 689 689 et 4 388 578;*
- 2- *Rue des Rapides, lots numéros 4 388 579 et 3 689 688;*
- 3- *Rue du Ruisseau, lot numéro 5 020 342;*
- 4- *Rue Couture, lot numéro 5 676 542;*
- 5- *18^{ème} Rue, lots numéros 5 283 434, 5 283 436, 5 283 438, 5 283 853 et 5 283 851;*
- 6- *Rue des Marie-Ange, lots numéros 5 559 558, 5 559 579 et 5 762 965;*
- 7- *Rue Armand-Claude, lot numéro 5 559 580;*
- 8- *Rue Amanda-Gustave, lots numéros 5 762 960 et 5 762 993;*
- 9- *Rue Méléodor-Alban, lots numéros 5 762 966;*
- 10- *Rue Jean-Noël, lot numéro 5 762 949 (qui fait les deux (2) rues, soit : Méléodor-Alban et Jean-Noël);*
- 11- *Rue Jean-Baptiste, lot numéro 5 763 004;*
- 12- *Prolongement de la rue Bellevue, lot numéro 5 559 559;*
- 13- *Prolongement de la 16^{ème} Rue, lot numéro 5 559 581;*
- 14- *Prolongement de la 14^{ème} Rue, lot numéro 5 200 765.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3881-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'ouverture des nouvelles rues de la Municipalité qui feront ainsi partie du domaine public municipal.

Raccompagnement C-COOL offert dans notre localité

CONSIDÉRANT l'offre de raccompagnement de C-COOL dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le but est de venir en aide à toute personne qui ne veut pas conduire en état d'ébriété rendant ainsi nos routes plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le programme C-COOL offre la possibilité d'un raccompagnement exclusif dans le cadre des activités sociales;

CONSIDÉRANT que C-COOL va mettre en vente dans un des commerces les plus achalandés un porte-clés indiquant son numéro de téléphone et qui suite à la vente de celui-ci, le raccompagnement C-COOL s'engage à remettre un dollar (1,00 \$) à un organisme de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3882-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation au raccompagnement C-COOL dans notre municipalité offert à l'année tous les vendredis et samedis et de plus en décembre sera ajouté un à deux soirs par semaine sur le territoire de la Municipalité de Scott.

Correctifs apportés à la résolution numéro 3862-07-16, pour le dossier du 102, rue Giguère

CONSIDÉRANT la résolution numéro 3862-07-16 en date du 11 juillet 2016, la Municipalité se doit de clarifier certains articles.

Les corrections sont les suivantes :

- *le 102, rue Giguère est situé en zone résidentielle et en zone verte en vertu de la Loi de la CPTAQ;*
- *une demande du propriétaire pour l'ajout d'usage a été formulée en date du 25 septembre 2015;*
- *le permis d'ajout d'usage a été émis le 28 septembre 2015 conditionnel à la présentation d'une demande d'utilisation à des fins autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ.*

Le propriétaire se doit de respecter l'intégralité du permis d'usage.

Mandat à Tetra Tech – Demande d'aide financière FEPTEU

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour de l'assistante technique dans le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce mandat, une enveloppe budgétaire au montant de 2 000 \$ (taxes en sus) est à prévoir et que les honoraires seront facturés à un taux horaire tandis que les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 % ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3883-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder le mandat à Tetra Tech pour l'offre de services professionnels pour de l'assistance technique dans le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU pour un montant de 2 000 \$ (taxes en sus).

Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3884-09-16

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que :

- 1- *La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- 2- *La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent*

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

- 3- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;*
- 4- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;*
- 5- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;*
- 6- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.*

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :15 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier